

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD, PV.274  
19 juillet 1984  
FRANCAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 19 juillet 1984, à 10 h 30.

Président : M. V.L. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) '

## PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE

<u>Algérie</u> :	M. B. OULD-ROUIS M. A. TAFFAR
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. H. WEGENER M. F. ELBE M. M. GERDTS
<u>Argentine</u> :	M. J. CARASALES M. R.R. HUBERT
<u>Australie</u> :	M. R. BUTLER M. R. ROWE Mlle J. COURTNEY
<u>Belgique</u> :	M. M. DEPASSE M. J-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U MAUNG MAUNG GYI U HLA MYINT U PE THEIN TIN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA
<u>Bulgarie</u> :	M. B. KONSTANTINOV M. K. STANKOV M. N. MIKHAILOV M. C. PRAMOV
<u>Canada</u> :	M. G.B. SKINNER M. R.G. SUTHERLAND M. R. VANIER M. G.K. VACHON
<u>Chine</u> :	M. QIAN JIADONG Mme WANG ZHIYUN M. LU MINGJUN M. LIN CHENG M. ZHANG WEIDONG M. YANG MINGLIANG M. SUO KAIMING
<u>Cuba</u> :	M. C. LECHUGA M. P. NUNEZ MOSQUERA
<u>Egypte</u> :	M. I.A. HASSAN M. M. BADR Mme W. BASSIM M. F. MONIB

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. L.G. FIELDS M. P.S. CORDEN M. H.W. DAVIDSON M. R. SCOTT M. J. MISKEL M. A. HOROWITZ M. A. LIEBOWITZ M. M.G. MACDONALD M. J.J. TIERNEY M. J.E. McATEER Mme M. WINSTON
<u>Ethiopie</u> :	-
<u>France</u> :	M. G. MONTASSIER M. H. RENIE M. GESBERT
<u>Hongrie</u> :	M. D. MEISZTER M. F. GAJDA
<u>Inde</u> :	M. S. KANT SHARMA
<u>Indonésie</u> :	M. S. SUTOWARDOYO M. I.M. DAMANIK M. I. WIRANATAATMADJA
<u>Italie</u> :	M. M. ALESSI M. G. ADORNI BRACCESI M. M. PAVESE
<u>Japon</u> :	M. M. IMAI M. M. KONISHI M. T. ISHIGURI M. K. TANAKA
<u>Kenya</u> :	-
<u>Maroc</u> :	M. O. HILALE
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ y REYNERO M. P. MACEDO RIBA
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S-O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. J.O. OBOH M. F.O. ADESHIDA
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. K. NIAZ

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

<u>Pays-Bas</u> :	M. J. RAMAKER M. J. AKKERMAN
<u>Pérou</u> :	M. C. CASTILLO RAMIREZ
<u>Pologne</u> :	M. S. TURBANSKI M. T. STROJWAS M. J. CIALOWICZ
<u>République démocratique allemande</u> :	M. H. ROSE M. H. THIELICKE M. F. SAYATZ
<u>République islamique d'Iran</u> :	M. F.S. SIRJANI
<u>Roumanie</u> :	M. I. DATCOU M. A. POPESCOU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. R.I.T. CROMARTIE M. L.J. MIDDLETON M. J.F. GORDON M. G.H. COOPER M. D.A. SLINN
<u>Sri Lanka</u> :	M. J. DHANAPALA
<u>Suède</u> :	M. R. EKEUS M. J. NORDENFELT M. H. BERGLUND M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. VEJVODA M. A. CIMA M. J. MATOUSEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. B.P. PROKOFIEV M. P.Y. SKOMOROKHINE M. G.V. BERDENNIKOV M. V.F. PRIAKHINE
<u>Venezuela</u> :	-
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. MIHAJLOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. O. GNOK
<u>Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je déclare ouverte la 274ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

La Conférence poursuit aujourd'hui l'examen du point 5 de son ordre du jour, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". Toutefois, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question quelconque ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Ainsi que vous le savez, à notre dernière séance plénière j'avais informé la Conférence que nous devrions aujourd'hui, examiner un projet de mandat pour un Comité spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour présenté par le représentant de l'Inde au nom du Groupe des 21 (CD/515) et prendre une décision à son sujet. Vous vous souviendrez qu'après une série de consultations le représentant de l'Inde m'a fait savoir, au début de cette semaine, que le Groupe acceptait de reporter à la séance d'aujourd'hui l'examen et la prise de décision concernant ce projet de mandat qui, initialement, aurait dû être examiné à notre précédente séance plénière, mardi dernier. C'est pourquoi je me propose, lorsque la liste des orateurs pour la présente séance plénière aura été épuisée, de saisir la Conférence du document CD/515 aux fins d'une prise de décision à son sujet.

Sont inscrits sur la liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, l'Ambassadeur Alessi.

M. ALESSI (Italie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, en avril dernier, à Moscou, les Ministres des affaires étrangères de l'Union soviétique et de l'Italie ont reconnu de concert l'importance fondamentale, pour la paix et la sécurité internationales, de poursuivre des efforts en vue de parvenir à des accords sur la limitation et l'élimination des armements; ils ont également reconnu l'importance fondamentale qui s'attache à la création d'un climat de confiance mutuelle et de sécurité susceptible de conduire d'une manière concrète à un renforcement de la stabilité internationale et à la réduction du risque de guerre.

Vous représentez, Monsieur le Président, une grande nation et une grande puissance à laquelle reviennent un rôle primordial et une responsabilité particulière dans le domaine de la paix et de la sécurité, ainsi que dans d'autres encore. Vous la représentez avec le talent d'un diplomate expérimenté et le riche humanisme d'un homme de haute culture. Je tiens à rendre hommage à ces qualités, qui constituent pour nous tous une garantie de progrès dans nos travaux.

Je voudrais aussi exprimer à Mme Theorin et à l'Ambassadeur Ekeus, qui vous ont précédé à la présidence, la profonde gratitude de ma délégation pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour promouvoir nos activités durant le mois de juin.

Monsieur le Président, des nouvelles encourageantes concernant la limitation des armements dans l'espace extra-atmosphérique nous parviennent de l'extérieur. Je veux parler des informations selon lesquelles les Etats-Unis acceptent sans conditions préalables un appel des Soviétiques en faveur de négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, qui devraient se tenir à Vienne. Ce fait nous paraît très positif et nous espérons qu'un accord final pourra être élaboré dès que possible.

(M. Alessi, Italie)

Des négociations bilatérales entre les deux principales puissances spatiales semblent indispensables pour progresser dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Par ailleurs, on peut espérer à bon droit que ces négociations faciliteront des progrès parallèles sur d'autres points d'intérêt vital et en particulier sur le désarmement nucléaire. Le 3 juillet, le Gouvernement italien a fait connaître sa position à cet égard, en exprimant l'espoir que les négociations de Vienne "puissent marquer une phase plus constructive de relations internationales menant à la reprise graduelle d'un dialogue sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement".

Les perspectives de négociations bilatérales sur les questions spatiales devraient se répercuter positivement à la Conférence du désarmement. Sinon, la persistance du blocage au sujet du point 5 de l'ordre du jour offrirait un contraste encore beaucoup plus frappant et injustifiable.

Parlant à la Conférence le 10 juillet, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar, a dit : "J'estime que le processus bilatéral de désarmement est un complément au processus principal qui se déroule au niveau multilatéral. C'est pourquoi il importe tellement que cette Conférence poursuive et accentue ses efforts".

Nous partageons cette opinion : l'examen bilatéral et l'examen multilatéral de ces questions doivent se compléter mutuellement.

Il est raisonnable et en fait nécessaire que les Etats-Unis et l'Union soviétique discutent bilatéralement des armes qu'ils sont les seuls à posséder. Bien entendu, cela ne doit pas faire oublier l'importance que tous les Etats attachent à la solution de ces problèmes. La technologie spatiale est à la portée d'un nombre croissant de pays, et des pays encore plus nombreux verront leurs propres progrès favorisés par l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace. La communauté internationale est à la fois inquiète et attentive. Nous n'avons d'autre option que d'intensifier nos efforts.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'évoquer aujourd'hui des problèmes de procédure. Je suis sûr qu'avec votre habileté et votre expérience bien connues, vous mènerez à bon terme les deux années de discussion sur la création d'un organe subsidiaire pour le point 5. La Conférence ne peut se permettre d'échouer une fois de plus.

J'aimerais profiter de cette séance plénière pour poursuivre notre discussion sur le fond : en mars 1982, ma délégation a formulé un certain nombre de considérations sur des points relatifs à l'interdiction des systèmes antisatellites. Nous avons tenté d'approfondir ces considérations le 21 juillet 1983; le 27 mars 1984, nous avons formulé d'autres réflexions à propos des instruments juridiques internationaux existants et de la nécessité de revoir et d'évaluer leurs incidences. Ces déclarations avaient essentiellement pour objet de concentrer l'attention sur le problème qui consiste à assurer l'immunité des satellites en interdisant les attaques ou activités dirigées contre eux.

Ces interventions fournissent les bases nécessaires pour ma déclaration d'aujourd'hui, qui est consacrée à certaines mesures collatérales. A partir de nos discussions précédentes, je me hasarderai à dire que quatre principales menaces à l'égard de l'espace extra-atmosphérique ou en provenance de cet espace peuvent être ainsi identifiées :

(M. Alessi, Italie)

- a) L'attaque physique au moyen d'explosifs classiques ou nucléaires,
- b) Une collision ou une intervention physique sur des vaisseaux spatiaux commandés; l'emploi de projectiles animés de vitesses extrêmes;
- c) Les armes à énergie dirigée, en particulier les lasers;
- d) L'action contre les systèmes électromagnétiques de communication dans l'espace.

Il existe en outre des technologies et systèmes conçus à des fins autres que l'armement antisatellite, qui peuvent susciter l'apparition de capacités utiles en elles-mêmes à des fins d'attaque contre des satellites.

L'établissement de distinctions entre ces systèmes et technologies, l'identification de ceux qui peuvent être soumis à restrictions ou interdits, et la mise au point de procédures fiables de vérification constituent des tâches écrasantes.

Nous pensons donc qu'en discutant de l'adoption, avant la mise en oeuvre de mesures plus strictes de limitation des armements, ou parallèlement à leur mise en oeuvre, de mesures collatérales qui viseraient à renforcer la confiance, il serait judicieux de s'abstenir de toute action provocatrice ou ambiguë dans l'espace et de contribuer à frayer la voie à des négociations sur le désarmement proprement dit.

Une mesure de ce genre a été mentionnée fréquemment dans le passé, et dernièrement encore le 12 juin par le représentant de la France : elle consisterait à renforcer et à élargir la Convention de 1974 des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

J'aimerais être plus spécifique à cet égard : dommages causés à des vaisseaux spatiaux (huit km/s environ ou moins) utilisant des techniques qui ont une ressemblance générale avec des opérations de rendez-vous et d'arrimage; ces dernières opérations sont régulièrement effectuées par certains Etats, et deviendront sans doute de plus en plus importantes dans l'exploitation pacifique de l'espace. Peut-être peut-on distinguer les deux types d'opérations en notant que le rendez-vous exige un temps très long (plusieurs orbites) et une vitesse relative très faible (par exemple quelques cm/s) et que par conséquent les paramètres orbitaux des deux objets devraient être presque égaux dans la phase finale. Toutefois, les techniques instrumentales requises dans les deux cas (capteurs à infrarouges, radars ou lasers) seraient similaires, et une certaine ambiguïté peut en résulter.

D'autre part, il existe un risque de collision entre vaisseaux spatiaux, spécialement sur l'orbite géosynchrone, et un problème de sécurité se pose également en ce qui concerne les opérations civiles.

Il serait possible de rendre l'espace plus sûr en se mettant d'accord sur des distances minimales d'éloignement des satellites sur orbite ou en transit vers une orbite (y compris ceux appartenant à un même possesseur). Une déclaration officielle préalable serait requise chaque fois que cette règle devrait être enfreinte pour des raisons justifiées.

Une autre mesure positive serait la communication dans des délais très brefs à une autorité internationale de tous les paramètres orbitaux de chaque objet lancé dans l'espace, avec une description plus détaillée de sa mission sur la base d'un rapport standardisé. Cela impliquerait une modification de la Convention de 1974 des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace

(M. Alessi, Italie)

extra-atmosphérique. Actuellement, les parties à cette Convention sont libres de fournir les types d'informations qu'elles veulent au sujet de leurs lancements, et ceci sous une forme choisie par elles-mêmes. Il en résulte que ces informations sont trop sommaires et difficilement comparables.

Des mesures de coopération visant à permettre un contrôle immédiat de l'orbite et de la fonction générale pourraient aussi être envisagées sur la base de l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui prévoit des consultations préalables sur les activités qui "causeraient une gêne potentiellement nuisible aux activités d'autres Etats parties".

La Convention de 1974 sur l'immatriculation offre aussi, du moins en partie, une base pour l'identification de l'intérêt que présente un objet spatial. L'élaboration d'une série détaillée de principes ou de circonstances permettant d'identifier un objet spatial comme relevant d'un futur accord de limitation des armements présenterait également une importance primordiale.

La question de l'appartenance de l'objet, du contrôle exercé sur lui ou d'autres éléments concernant l'intérêt et la responsabilité à l'égard d'un objet spatial est une question délicate qu'il convient de régler à titre prioritaire dans un forum approprié, particulièrement à un moment où les opérations spatiales en association, y compris des opérations commerciales, se multiplient de plus en plus.

J'ai tenté de formuler aujourd'hui quelques idées que nous estimons utiles pour faciliter la compréhension de la complexité de la question.

La création d'un organe subsidiaire demeure de la plus grande importance et de la plus grande urgence pour s'occuper de l'identification de ceux des aspects qui sont liés à la limitation des armements et au désarmement, et qui offrent la possibilité de négociations concrètes à la Conférence du désarmement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant de l'Italie de sa déclaration ainsi que des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays et de moi-même.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne, l'ambassadeur Wegener.

M. WEGENER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, il y a quelques jours, le Ministre d'Etat aux affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Alois Mertes, a profité de votre présence fort opportune à la barre de notre Conférence pour parler des perspectives encourageantes qui caractérisent les relations entre nos deux pays. Je suis heureux de souscrire pleinement à ses observations. Je tiens à y ajouter un élément personnel en rendant hommage aux éminentes qualités que vous manifestez au cours de nos travaux. Ma délégation observe avec admiration comment vous mettez à profit votre longue expérience et votre vaste compétence diplomatique pour faire avancer nos travaux de manière pragmatique et constructive. Je voudrais aussi souligner le caractère exemplaire des nombreuses consultations que vous avez eues avec les délégations et les groupes de délégations, qui attestent votre désir de tenir pleinement compte de toutes les opinions des représentants d'Etats souverains réunis dans cette salle. Ma délégation est persuadée que maints problèmes qui nous assaillent actuellement seront résolus avant que vous arriviez au terme de votre mandat.

(M. Wegener, République fédérale d'Allemagne)

Mon intervention de ce jour a surtout pour objet de présenter le document de travail CD/518, où il est rendu compte des résultats de la récente réunion de travail sur la vérification de la destruction de stocks d'armes chimiques organisée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à Münster (Basse Saxe). Cette réunion, à laquelle étaient invitées des délégations de pays membres et observateurs à la Conférence du désarmement, visait à faire connaître à ces délégations les procédés utilisés par l'une des quelques installations de destruction d'armes chimiques qui existent actuellement et à servir de forum pour examiner tous les aspects de la destruction de ces armes. L'installation de destruction de Münster procède à l'élimination des anciens stocks d'armes chimiques qui ont été découverts après la Première et la Seconde guerres mondiales. Le Gouvernement fédéral a décidé de consacrer sa réunion de travail de 1984 à la vérification de la destruction des armes chimiques, car il estime que la destruction des stocks mérite d'occuper un rang de priorité particulièrement élevé dans les négociations sur une future interdiction des armes chimiques. La menace actuelle provient en premier lieu des stocks d'armes chimiques existants. En outre, le Gouvernement fédéral estime que la vérification de destruction des stocks d'armes chimiques est un problème clef de l'ensemble du système de vérification d'une future convention sur les armes chimiques. S'il est possible de parvenir à un accord sur la question de la vérification, il devrait également être possible de s'entendre au sujet des inspections nécessaires dans les autres aspects de la convention.

Le Gouvernement fédéral tire les conclusions suivantes de la réunion de travail de Münster :

1. Une vérification efficace de la destruction des stocks d'armes chimiques ne peut être assurée que par un système de surveillance fonctionnant de façon continue;
2. Un système de surveillance continue devrait comporter une combinaison mutuellement complémentaire de vérifications effectuées par des inspecteurs et d'une surveillance assurée par des dispositifs de mesure inviolables;
3. L'intégration des dispositifs techniques de surveillance devrait viser à réduire le nombre d'inspecteurs tenus d'être présents à tout moment, ce qui diminuerait ainsi le degré d'intrusion que les inspections peuvent entraîner;
4. Dans les circonstances actuelles, toutes les conditions technologiques nécessaires sont réunies pour résoudre les problèmes de vérification inhérents à la destruction des armes chimiques.

Monsieur le Président, l'échec ou le succès de toute réunion de travail dépend en grande partie de la contribution des participants eux-mêmes. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont rehaussé l'intérêt de la réunion de travail en lui apportant leur précieuse contribution.

Il n'est guère contestable que des réunions de cette nature - et, outre la visite à Münster, je voudrais également mentionner la réunion de travail tenue à Tooele (Utah) à la fin de l'an passé - fournissent d'intéressantes possibilités de compréhension et de partage de l'expérience acquise. Néanmoins, quel rapport direct ont-elles avec nos tâches de négociation au Comité spécial des armes chimiques ? J'admets que cette question a été souvent posée et qu'elle mérite certainement une réponse. De toute évidence, nul ne compte inclure dans une future convention sur les armes chimiques des règles obligeant les parties au traité à s'engager dans des

(M. Wegenor, République fédérale d'Allemagne)

processus techniques particuliers ou à acquérir et employer des appareils spécifiques de marque déterminée. Cependant, les réunions de travail de ce genre ont un lien, et un lien direct, avec nos travaux. En démontrant la nécessité et la faisabilité de certains processus techniques, elles indiquent comment l'on peut traduire les prescriptions prévues par des mesures légales, et quel est le coût de ces mesures. Les obligations que les parties doivent assumer dans le futur traité seront simples. Elles seront énoncées en langage juridique abstrait. Mais derrière ce langage normatif se profilent des connaissances. Grâce à l'expérience technique que les réunions de travail leur ont permis d'acquérir, les négociateurs se sont assurés qu'il était effectivement possible de traduire des obligations contractuelles, telles qu'elles sont envisagées actuellement en mesures efficaces, et que pour définir les obligations et élaborer le langage juridique l'on a choisi l'approche la plus pratique et la moins onéreuse et intensive.

Si nous tentons d'analyser les enseignements que les négociateurs peuvent tirer des expériences de Tooele et de Münster, l'utilité de ces activités se trouve amplement démontrée. Compte tenu du consensus général qui se dégage sur cette question dans le domaine de la vérification de la destruction des stocks, des formules comme celles figurant à l'alinéa f) du paragraphe 1 de l'Article V du projet de Convention contenu dans le document CD/500, ou les dispositions correspondantes du projet CD/326, se révèlent aujourd'hui rédigées de façon telle que si elles sont acceptées, elles pourraient finalement être mises en oeuvre avec succès en recourant à la technologie moderne, et ce à un niveau de coût peu élevé et approprié.

Si la récente réunion de travail à Münster a été satisfaisante et a même permis d'obtenir certains résultats, ma délégation est beaucoup moins optimiste quant au niveau général du progrès dans les négociations sur les armes chimiques. Certes, le processus de négociations est multiforme - bien que par trop compliqué peut être dans sa structure - mais l'état général des négociations n'est guère encourageant et laisse à désirer.

Cela est d'autant plus regrettable que, cette année, nous aurions dû nous attacher particulièrement à accomplir des progrès rapides. Les conclusions d'une équipe d'experts désignée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de celle-ci, ont révélé que des armes chimiques avaient été utilisées dans le conflit entre l'Iraq et l'Iran. Cependant, l'utilisation effective d'armes chimiques dans un conflit en cours et la regrettable probabilité que ces armes barbares continuent à proliférer n'ont pas suffi pour inciter la Conférence du désarmement à accélérer les négociations et à obtenir des résultats décisifs. Pourtant, la session de 1984 avait commencé sous des auspices particulièrement favorables. Les travaux du Comité spécial des armes chimiques étaient placés sous la direction compétente et avisée de son Président, l'Ambassadeur Ekéus, de la Suède. M. Akkerman, des Pays-Bas, M. Duarte, du Brésil et M. Thielicke, de la République démocratique allemande ont à nouveau manifesté leurs éminentes capacités à la présidence de leurs groupes de travail respectifs. De nombreuses délégations ont présenté des initiatives ou des documents de travail importants.

En dépit de ces conditions favorables, l'impulsion positive donnée à nos travaux les années précédentes est sur le point de disparaître. Ma délégation n'en voit pas la raison. Elle ne peut que demander instamment à toutes les délégations de contribuer sans réserve aux négociations en se montrant plus souples et plus ouvertes au compromis.

(M. Wegener, République fédérale d'Allemagne)

La nécessité d'obtenir rapidement des résultats ne vaut pas seulement pour la convention sur les armes chimiques. Cette partie de nos travaux constitue un important révélateur de l'engagement global des gouvernements à l'égard du désarmement.

Malgré cette évaluation générale négative des négociations, ma délégation, bien entendu, ne veut pas sous-évaluer les efforts visant à parvenir à une meilleure compréhension dans certains domaines de la convention, pas plus que les progrès réalisés à ce jour. Sur le plan de l'élimination des stocks un consensus est en train de se dégager. Par ailleurs, ma délégation espère qu'une solution à la question de la vérification des déclarations initiales sera trouvée sur la base d'un examen plus approfondi des idées concernant la soumission des stocks déclarés à des mesures de vérification, soit aux lieux de stockage intermédiaire, soit à l'installation de destruction. Ma délégation se félicite de la tentative visant à donner une structure complète à la future convention sur les armes chimiques, telle qu'elle a été élaborée avec beaucoup d'habileté par l'Ambassadeur Turbanski, de la Pologne.

Il est évident que les négociateurs ont maintenant à se préoccuper de la fin prévue de la session annuelle. Tant par sa forme que par son contenu, leur rapport sera essentiel pour la poursuite des travaux. Les négociateurs devront se soucier avant toute chose de préserver les résultats des travaux accomplis aux sessions précédentes ainsi qu'à la présente session. Même si la progression a été lente, aucun recul ne devrait être permis. Il faut absolument faire en sorte que les prochaines négociations reprennent sur la base des résultats obtenus à ce jour et qu'elles ne soient pas pour la énième fois consacrées à l'examen inutile et frustrant des travaux passés. Lors de la session précédente, le Président McPhail a apporté une contribution décisive sous la forme d'une compilation habile des résultats de la session de 1983 en un document d'ensemble auquel toutes les délégations pouvaient souscrire. Ce document, qui a fourni la base conceptuelle des négociations de cette année, donnait une idée déjà précise de la forme que revêtirait la future convention et de sa teneur. Il est donc de la plus haute importance qu'une version plus détaillée et plus élaborée de ce document global - c'est-à-dire la version plus avancée publiée sous la cote CD/CW/WP.67 que nous devons à la délégation suédoise - soit acceptée comme base générale pour le rapport du Comité des armes chimiques sur la session actuelle.

Ma délégation sait gré au Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Ekéus, d'avoir mûrement réfléchi aux résultats réalisés cette année par son Comité. Beaucoup de ses idées sont fécondes et tout à l'honneur de sa délégation. Le Président a certes le privilège de formuler ses propres opinions et de les utiliser sous sa propre responsabilité dans le processus de la future négociation. Toutefois, il est plus important encore de conserver en la développant encore la structure du document CD/CW/WP.67. Il est vital que le rapport du Comité en fin de session contienne un texte complet de consensus pleinement utilisable dans nos prochaines négociations comme document de référence accepté par tous. Ma délégation pourrait difficilement accepter un document qui ne réponde pas à ces critères.

Monsieur le Président, le rapport annuel du Comité n'est pas un objectif en soi. Il doit être un instrument destiné à faciliter la poursuite des travaux. Le temps consacré à son élaboration ne devrait pas venir en déduction du temps consacré à la négociation et nous empêcher de réfléchir au futur calendrier des négociations.

L'un des aspects intéressants de la présente phase de négociation est l'incessante interaction entre les réunions organisées par différents groupes de travail et les nombreuses consultations bilatérales entre les délégations.

(M. Wegener, République fédérale d'Allemagne)

Ces consultations sont caractéristiques d'un processus de négociations très avancé. Les délégations estiment nécessaire d'engager des débats approfondis pour étudier les vues de certaines d'entre elles. La fréquence des consultations est donc un signe positif, pour autant que les conclusions auxquelles aboutissent les délégations soient reprises dans le processus multilatéral. Cela semble encore plus nécessaire lorsque les Présidents des différents groupes de travail participent eux-mêmes à de telles consultations. Certes, les Présidents ont la prérogative d'obtenir des renseignements aussi complets que possible au moyen de contacts avec les délégations, tout autant que l'obligation de consacrer leur activité de responsables de la Conférence à la cause du progrès et de l'esprit de compromis. Il faudrait toutefois veiller à ce que la transparence et la nature multilatérale de ces processus soient pleinement préservées. Ma délégation estime donc indispensable que les présidents des organes de travail informent clairement à tout moment toutes les délégations des transactions qu'ils ont entreprises. Il est aussi souhaitable, et en fait même indispensable dans ce cadre multilatéral, que toutes les activités de négociation menées par les Présidents eux-mêmes soient en principe ouvertes et accessibles à toutes les délégations qui ont légitimement intérêt à y participer. Je suis sûr que les membres du Comité spécial des armes chimiques sont conscients de ces nécessités et feront en sorte que le processus de négociation conserve la transparence indispensable pendant le reste de la session.

Monsieur le Président, plus les négociations sur les armes chimiques progressent et plus le traité auquel toutes les délégations aspirent se précise, plus il est incongru que nous nous offrions le luxe apparent d'ajourner les négociations si tôt dans la saison pour ne les reprendre que quatre ou cinq mois plus tard. Certes, les négociateurs ont besoin de s'arrêter et de réfléchir et aussi de demander des instructions. Mais il est évident que d'aussi longues interruptions risquent de rompre l'élan des négociations et peuvent même se solder par un recul. Cela dépasse aussi l'entendement de l'opinion publique générale, qui ressent la nécessité d'une action urgente alors que les négociateurs se sont dispersés et semblent avoir abandonné la table des négociations.

Du point de vue des négociations sur les armes chimiques, le cycle annuel des réunions de cet organe est loin d'être satisfaisant. J'admets que les remèdes ne sont pas faciles à trouver et que les précédentes tentatives d'organiser des reprises de sessions du Groupe de travail des armes chimiques n'ont pas été concluantes. Sous la supervision d'un président en sursis qui avait déjà présenté son rapport final, et en l'absence de toute interaction politique avec les membres de la Conférence, alors absents, ces réunions sont restées au niveau des échanges de vues techniques et n'ont guère fait avancer les choses.

Il est indispensable - et il le sera encore plus durant les phases finales de la négociation de la convention - de rechercher une formule permettant de combler le vide entre les sessions officielles annuelles tout en donnant une véritable impulsion politique aux négociations. Il faudra en tenir compte lorsque la Conférence réexaminera la structure générale de ses travaux. Ma délégation est prête à participer à la mise en oeuvre de toute nouvelle formule appropriée, même si elle s'écarte de nos habitudes profondes et nous oblige à sacrifier un peu plus de temps en réunions.

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays et de moi-même.

Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'Ambassadeur Fields.

M. FIELDS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, dans ma déclaration du 12 juillet, j'ai commencé à traiter la dernière de quatre grandes questions soulevées par une interdiction complète et efficace des armes chimiques, à savoir la question cruciale de la vérification. J'ai décrit en détail le régime de vérification internationale systématique sur place institué par le projet de convention des Etats-Unis, reproduit dans le document CD/500. J'ai aussi déclaré que ce régime serait en lui-même insuffisant pour fournir l'assurance requise du respect de toutes les dispositions du projet de convention. Aujourd'hui, j'examinerai le système conçu pour traiter des questions de respect, qui est un complément nécessaire et vital du régime de vérification systématique que j'ai décrit la semaine dernière.

De l'avis des Etats-Unis, la future convention sur les armes chimiques devrait énoncer une série de mesures qui pourraient être prises par une partie pour trouver une solution à ses préoccupations en matière de respect. La convention devrait aussi énoncer l'obligation d'une partie de coopérer pour écarter rapidement des préoccupations de ce genre. Les dispositions devraient être conçues de façon à empêcher des tactiques dilatoires et à faciliter une clarification de la situation au niveau politique le plus bas possible. Toutefois, le droit de porter, au besoin, une question à des échelons politiques de plus en plus élevés devrait être inclus dans ces dispositions pour servir de stimulant important à une solution des problèmes de respect. Une partie devrait pouvoir choisir la ligne de conduite dont elle pense qu'elle apportera le plus efficacement et le plus rapidement possible une solution à ses préoccupations.

Le projet de convention des Etats-Unis incorpore un certain nombre de dispositions pour répondre aux préoccupations en matière de respect. Ces dispositions sont contenues dans les articles IX, X et XI, ainsi que dans l'annexe II. Prises dans leur ensemble, ces dispositions offriraient un système efficace pour apporter une solution aux préoccupations en matière de respect.

Si une partie à la convention a des raisons de penser qu'une autre partie ne se conforme pas intégralement à ses engagements découlant de la convention - si, par exemple, la première soupçonne que des armes chimiques sont stockées en un lieu que l'autre n'a pas déclaré être un lieu de stockage d'armes chimiques - alors cette première partie pourrait ouvrir des consultations bilatérales avec l'autre partie, comme prévu dans l'article IX. Aux termes de cet article, la partie qui recevrait une telle demande devrait fournir des informations suffisantes à la partie demanderesse pour dissiper les doutes de celle-ci en ce qui concerne le respect. Si les deux parties le souhaitent, l'article IX leur permettrait d'organiser une inspection bilatérale pour aider à régler toute question au sujet de laquelle des doutes persisteraient.

Au besoin - si, par exemple, il subsistait des préoccupations concernant le point de savoir si la partie en cause remplit ses engagements découlant de la convention - l'une ou l'autre des parties impliquées dans le différend pourrait demander au Conseil exécutif du Comité consultatif d'instituer une procédure d'établissement des faits. Après réception d'une telle demande, le Conseil exécutif

(M. Fields, Etats-Unis d'Amérique)

demanderait à la partie dont les actions sont suspectes de bien vouloir les clarifier. Si, à la suite des éclaircissements fournis, la question n'était encore pas réglée, le Groupe d'établissement des faits du Conseil exécutif ouvrirait immédiatement une enquête. Le rapport sur son enquête serait ensuite mis à la disposition de toutes les parties à la convention. Au cas où elle demeurerait insatisfaisante, la partie à l'origine de la demande pourrait demander la convocation d'une réunion spéciale du Comité consultatif pour examiner plus avant la question du respect.

Il faut espérer que la plupart des questions de respect pourront être réglées par des échanges d'informations, soit de façon bilatérale, soit par l'intermédiaire du Comité consultatif. Toutefois, dans certains cas, des garanties plus convaincantes que les déclarations non corroborées d'une partie seront nécessaires. Dans d'autres cas, la garantie sera requise dans un laps de temps plus bref que les délais indiqués à l'article IX. Les articles X et XI du projet de convention ont été conçus pour répondre aux nécessités de telles situations.

En vertu de l'article X du projet de convention, les procédures de l'inspection sur place spéciale s'appliqueront à toute installation faisant déjà l'objet d'une inspection internationale systématique sur place, conformément à d'autres articles de la convention, ou à toute installation ou emplacement appartenant au gouvernement d'une partie ou relevant du contrôle de ce dernier, y compris les installations militaires. L'annexe II contient des dispositions aidant à préciser quelles sont ces installations et ces emplacements. S'agissant de ces emplacements et de ces installations, une partie à la convention est censée avoir formulé une "invitation ouverte" en ce qui concerne la possibilité de leur inspection. Cela signifie que, dans un délai de 24 heures après la réception d'une demande émanant d'un membre du Groupe d'établissement des faits en vue d'une telle enquête, une partie doit autoriser une inspection sur place de l'emplacement ou de l'installation en cause. Les membres du Groupe pourraient entreprendre une telle inspection de leur propre initiative ou au nom d'une partie non représentée au Groupe. Une partie ne peut pas refuser une demande d'inspection sur place spéciale.

Mon gouvernement reconnaît que ces procédures d'inspection sur place spéciale exigeront un degré de franchise sans précédent de la part de tous les pays qui deviendront parties à la convention. Les Etats-Unis reconnaissent aussi que cette franchise pourrait, le cas échéant, présenter un risque pour des activités délicates sans rapport avec les armes chimiques. Toutefois, les Etats-Unis sont fermement convaincus qu'une interdiction complète et efficace des armes chimiques, qui se traduirait par des avantages substantiels en matière de sécurité, doit, si l'on veut qu'elle soit véritablement efficace, inclure un système d'inspection du type "invitation ouverte" dans le genre de celui que j'ai esquissé aujourd'hui. Les Etats-Unis ont donc décidé que les avantages découlant d'un tel système d'inspection l'emportent nettement sur les risques courus.

Les Etats-Unis pensent sérieusement que tous les risques éventuels peuvent être minimisés et assumés au moyen de procédures appropriées pour entreprendre et effectuer des inspections sur place spéciales. Le projet des Etats-Unis contient plusieurs dispositions dont c'est précisément l'objet. De l'avis des Etats-Unis, les procédures d'inspection devraient être conçues pour régler le problème avec un minimum d'intrusion. Par exemple, l'accès des inspecteurs aux emplacements et aux installations ne devrait comporter aucune entrave, mais les procédures pourraient

(M. Fields, Etats-Unis d'Amérique)

stipuler qu'il faudrait prendre pour commencer les mesures les moins intrusives. Les mesures les plus intrusives ne seraient mises en oeuvre qu'au niveau nécessaire pour régler le problème spécifique en cause. Nous accueillerions avec satisfaction d'autres suggestions propres à minimiser les risques que pourrait entraîner une inspection sur place spéciale.

Je voudrais assurer toutes les délégations à la Conférence du désarmement que mon gouvernement n'a pas pris à la légère la décision d'inclure dans notre projet de convention cette disposition concernant l'"invitation ouverte". Il ne doit y avoir aucun doute au sujet du fait que les Etats-Unis sont prêts à accepter les conséquences de ces dispositions. J'espère que les autres Etats manifesteront la même volonté politique et accepteront cette notion d'"invitation ouverte", car elle est essentielle à une interdiction efficace des armes chimiques.

J'aimerais aussi répondre à certaines critiques qui ont été exprimées publiquement au sujet de la disposition relative à l'inspection sur place spéciale de l'article X. On a dit que puisque cette disposition s'appliquait aux installations appartenant à un gouvernement ou relevant du contrôle d'un gouvernement, elle était discriminatoire à l'égard de certains systèmes économiques et politiques. L'argument paraît être le suivant : étant donné que, dans certains pays socialistes, les industries chimiques civiles appartiennent au gouvernement, ces installations seraient soumises aux dispositions de l'article X, alors que les industries chimiques aux Etats-Unis ou dans d'autres pays occidentaux, qui sont de propriété privée, ne seraient pas visées par ces dispositions. J'aimerais faire observer, en passant, que les pays qui ont émis cette critique et d'autres au sujet de la convention l'ont fait sans accepter l'invitation de ma délégation de rencontrer toute délégation intéressée pour lui expliquer pleinement notre projet de convention. S'ils avaient profité de cette occasion pour nous rencontrer, ce point aurait pu être clarifié en particulier. L'article X vise non seulement les emplacements et les installations appartenant au gouvernement, mais aussi ceux qui relèvent de son contrôle, que ce soit en vertu d'un contrat, d'autres obligations ou de prescriptions réglementaires. Les industries chimiques privées des Etats-Unis font l'objet d'une réglementation si contraignante de la part du Gouvernement des Etats-Unis que cela revient à en faire des entités "relevant du contrôle" du gouvernement au sens du projet de convention. L'industrie chimique privée des Etats-Unis serait donc pleinement soumise aux dispositions de l'article X concernant l'inspection.

De plus, je répéterai une déclaration qui a été faite à maintes reprises, tant par moi-même que par d'autres représentants du Gouvernement des Etats-Unis. Aucun déséquilibre des obligations relatives à l'inspection n'est souhaité, recherché ou contenu dans une disposition quelle qu'elle soit du projet de convention des Etats-Unis interdisant les armes chimiques. Ma délégation est prête à accueillir toute suggestion concernant des moyens d'améliorer les procédures relatives aux inspections sur "invitation ouverte", à condition que soit maintenu un niveau équivalent de confiance. Il est facile de critiquer une proposition. Il est beaucoup plus malaisé d'élaborer des solutions mutuellement acceptables pour des problèmes difficiles. J'espère que les délégations qui ont des préoccupations au sujet de l'approche de l'"invitation ouverte" de l'article X se joindront à nous de façon constructive pour chercher des solutions efficaces.

(M. Fields, Etats-Unis d'Amérique)

Pour les emplacements et installations non soumis aux dispositions de l'article X, l'article XI du projet des Etats-Unis prévoit des inspections sur place ad hoc. A tout moment, une partie peut demander au Comité consultatif de procéder à de telles inspections pour dissiper des doutes ou des préoccupations. Le Groupe d'établissement des faits devra se réunir dans les 24 heures pour déterminer s'il y a lieu d'accorder une telle inspection. Le Groupe prendra sa décision sur la base de directives contenues dans l'annexe II. Si le Groupe décide de demander une inspection, la partie sollicitée devra, sauf dans les circonstances les plus exceptionnelles, autoriser l'accès aux inspecteurs. Si une partie refuse une inspection, elle doit fournir une explication complète des raisons de son refus et proposer d'autres moyens concrets pour écarter les préoccupations au sujet du respect. Le Groupe d'établissement des faits examinera ces explications et propositions pour déterminer si elles règlent bien la question soulevée. S'il estime que le problème n'est pas résolu, il peut demander de nouveau une inspection. Si cette inspection est de nouveau refusée, le Président du Comité consultatif en informera immédiatement le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Comme dans le cas de l'inspection internationale systématique sur place, il y a de nombreuses procédures techniques détaillées régissant l'exécution des inspections sur place spéciales et ad hoc qui devront être négociées. La rubrique H de l'annexe II contient une liste de domaines dans lesquels les Etats-Unis pensent qu'il faudra s'entendre sur des procédures. Voici quelques exemples de ces domaines : nécessité de définir la zone à inspecter, types de matériel à utiliser, protection des informations faisant l'objet de droits exclusifs ou confidentiels. Ces procédures devraient être négociées en liaison avec notre examen des dispositions relatives à l'inspection contenues dans les articles X et XI.

Monsieur le Président, dans deux déclarations j'ai parlé en détail des dispositions contenues dans le projet de convention des Etats-Unis se rapportant à la question de la vérification. Le régime de l'inspection internationale systématique sur place et le système de règlement des questions soulevées en matière de respect de la convention, que j'ai esquissé aujourd'hui, se combinent pour susciter la confiance dans le respect nécessaire à une interdiction complète et efficace des armes chimiques. Ces dispositions sont au centre du projet de convention des Etats-Unis. Aucune convention sur les armes chimiques ne pourra être conclue sans un accord sur des dispositions efficaces en matière de vérification.

Cette déclaration termine ma série de déclarations relatives aux quatre questions principales que soulève une interdiction complète et efficace des armes chimiques. J'ai expliqué la manière dont le projet de convention des Etats-Unis traite de ce qu'une partie ne doit pas faire, de ce qu'elle peut faire, de ce qu'elle doit faire, et, finalement, des dispositions touchant la vérification, qui engendrent la confiance dans le respect de la convention. J'espère que ces déclarations ont été utiles. Ma délégation est prête, à tout moment et en tout lieu, à travailler avec toute délégation pour répondre aux questions soulevées par notre projet de convention et pour essayer d'apporter des solutions mutuellement acceptables aux nombreux problèmes qui restent à résoudre dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique de sa déclaration.

La liste d'orateurs pour aujourd'hui est maintenant épuisée. Y-a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole au stade actuel ? Je la donne au représentant de l'Algérie, l'Ambassadeur Ould-Rouis.

M. OULD-ROUIS (Algérie) : Monsieur le Président, je prends la parole en ma qualité de coordonnateur du Groupe des 21 pour présenter un "Projet de mandat pour le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires".

Ce faisant, mon intention n'est pas d'aborder quant au fond cette question qui figure en toute priorité à l'ordre du jour de l'organe unique de négociation multilatérale en matière de désarmement depuis sa première session.

Ce projet de mandat que le secrétariat va distribuer incessamment sous la cote CD/520 est en fait une simple actualisation du document CD/492, qui a été présenté au nom du Groupe des 21 le 3 avril 1984.

Le changement réside dans deux améliorations du texte. La première rendue nécessaire par des considérations de temps, a trait à la suppression de la référence à la possibilité, pour le Comité spécial, de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, le projet complet d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires. La seconde est relative à la suppression de l'adverbe "immédiatement", qui semblait poser certaines difficultés à des délégations.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais lire en langue anglaise le texte de ce projet :

"The Conference on Disarmement decides to establish for the remainder of its 1984 session an ad-hoc Committee on Nuclear Test Ban to initiate the multilateral negotiation of a treaty for the prohibition of all nuclear-weapon tests and report to the Conference on the progress of its work before the conclusion of the session.

"Pursuant to its mandate, the ad-hoc Committee on a Nuclear Test Ban will take into account all existing proposals and future initiative. In addition, it will draw on the knowledge and experience that have been accumulated over the years in the consideration of a comprehensive test ban in the successive multilateral negotiating bodies and the trilateral negotiations. The ad-hoc Committee will also take into account the work of the ad-hoc Group of Scientific Experts to Consider International Co-operative Measures to Detect and Identify Seismic Events." 1/

---

1/ Texte français du projet de mandat :

"La Conférence du désarmement décide d'établir, pour la partie restante de sa session de 1984, un Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, qui engagera la négociation multilatérale d'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et fera rapport à la Conférence sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session.

Conformément à son mandat, le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires tiendra compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures. En outre, il tirera parti des connaissances et de l'expérience acquises au cours des années lors de l'examen de la question d'une interdiction complète des essais au sein des organes multilatéraux de négociation qui se sont succédé, ainsi que dans le cadre des négociations trilatérales. Le Comité spécial tiendra également compte des travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargés d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques."

(M. Ould-Rouis, Algérie)

Cette nouvelle démarche du Groupe des 21 est motivée par notre profonde préoccupation de constater le non-aboutissement des consultations que vous, Monsieur le Président, et vos prédécesseurs avez menées avec diligence sur le mandat du Comité spécial sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires, alors qu'il ne reste plus que quelques semaines avant la fin de la présente session.

Elle s'inscrit dans la lignée de la somme d'efforts que le Groupe des 21 ne cesse de déployer pour que la Conférence soit en mesure d'entamer des négociations sur un point de son ordre du jour qui bénéficie de la plus haute priorité.

Elle se fonde sur l'attachement du Groupe des 21 à l'objectif de l'interdiction totale des essais d'armes nucléaires et sa conviction de l'urgence qui requiert la réalisation d'un tel objectif.

Monsieur le Président, le Groupe des 21 fonde l'espoir que ce projet de mandat recueille le consensus afin de permettre à la Conférence d'entamer sans délai des négociations sur un traité d'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration. Y-a-t-il encore quelqu'un qui souhaite prendre la parole ? Il semble bien que non. En l'absence d'objections, je me propose, à la demande du Groupe des 21, de soumettre à la Conférence le document CD/520, pour examen et prise de décision à sa séance du 24 juillet prochain.

Conformément à la demande que le représentant de l'Inde a présentée au nom du Groupe des 21, je saisis maintenant la Conférence, pour prise de décision, d'un projet de mandat pour un organe subsidiaire au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui a été publié sous la cote CD/515. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet de cette question ? Je donne la parole au représentant de la Belgique.

M. DEPASSE (Belgique) : Mon intervention sera, je crois, comparable à la prière qu'une jolie femme condamnée à mort pendant la Révolution française et amenée devant l'échafaud a adressée au bourreau, à qui elle disait "Encore un petit moment s'il vous plaît, Monsieur le bourreau". Je ne pense pas, Monsieur le Président, à vous dans ce rôle de bourreau, pas plus qu'à moi d'ailleurs dans celui de la jolie femme, mais le sens est le même. Au sein du groupe occidental nous avons beaucoup travaillé afin d'arriver à présenter une proposition sur ce sujet qui pourrait d'ailleurs prendre la forme d'un amendement au document CD/515; ce travail est extrêmement avancé, il n'est pas terminé. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer à la Conférence pourquoi, et je ne le répéterai donc pas maintenant. Je garde le ferme espoir que dans un délai très court nous pourrions aboutir à une position qui pourra servir de base pour un échange fructueux avec les autres délégations et qui pourrait résoudre pour cette session et pour l'avenir cette question très difficile.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant de la Belgique de sa déclaration. Je regrette vivement son utilisation du mot "bourreau". En l'occurrence, je voudrais faire observer que la proposition présentée par le Groupe des 21 ne concerne pas directement le Président, aussi je transmets la demande du représentant de la Belgique avant tout au Groupe des 21 et également à tous les membres de la Conférence.

Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. OULD-ROUIS (Algérie) : Monsieur le Président, le distingué représentant de la Belgique, en sa qualité de coordonnateur du groupe occidental, m'avait fait part avant le début de cette séance de son intention de demander un nouveau délai. J'ai eu le temps, dans un délai aussi court, de consulter les membres de mon groupe au sujet de cette demande et je suis en mesure de vous faire la réponse qui suit en son nom. Faisant preuve une fois de plus de flexibilité, le Groupe des 21 ne s'oppose pas à ce que la prise de décision soit reportée à la prochaine séance plénière de la Conférence, en espérant que le groupe qui a demandé ce report sera en mesure de participer à un consensus sur la création d'un Comité spécial pour le point 3 de l'ordre du jour. Toutefois, le Groupe des 21, eu égard à l'importance et à l'urgence que revêt cette question, considère qu'une telle décision ne peut être reportée indéfiniment.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant de l'Algérie. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette question ? Dans la négative, j'interprète la déclaration que le représentant de l'Algérie a faite en sa qualité de coordonnateur du Groupe des 21 comme une acceptation du report au mardi 24 juillet de la prise d'une décision au sujet d'un mandat pour un organe subsidiaire au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence. Toutefois, je voudrais dire que si un autre document, et non le CD/515, faisait son apparition le 24 juillet, la situation serait vraisemblablement modifiée. Ai-je raison de penser qu'il s'agit d'un report de la prise de décision concernant le document CD/515, en la forme sous laquelle il a été présenté ? Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. OULD-ROUIS (Algérie) : C'est bien le cas, Monsieur le Président. Je vous remercie.

Le PRESIDENT (traduit du russe) : Le secrétariat a distribué aujourd'hui le calendrier des séances et réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires spéciaux pour la semaine qui vient. Ce calendrier a été établi en consultation avec les présidents des comités spéciaux de la Conférence. Comme d'habitude, il n'a qu'un caractère préliminaire et peut être modifié en cas de besoin. Vous remarquerez que le calendrier prévoit la tenue de deux réunions officielles la semaine prochaine. Cela correspond au calendrier que nous avons adopté pour ces réunions le 3 juillet. La liste des questions à examiner lors de ces réunions officielles a été dressée sur la base de ce calendrier ainsi que d'accords intervenus entre les membres de la Conférence au cours de nos réunions officielles consacrées à la poursuite des discussions concernant les questions à l'examen. Je voudrais encore faire observer que la semaine prochaine sera vraisemblablement très chargée, étant donné que nous nous rapprochons de la fin de la session d'été. A ce propos, je voudrais prier toutes les délégations d'arriver aux séances plénières à 10 h 30 précises, afin que nous puissions tenir des réunions officielles immédiatement après la fin des déclarations en séance plénière.

En outre, je voudrais demander au secrétariat de préparer à l'avance une documentation sur la question de l'amélioration de l'efficacité des travaux de la Conférence. Nous avons l'intention d'examiner cette question à la prochaine réunion officielle, le mardi 24 juillet. Je suis en mesure de dire que le groupe des sept est sur le point d'achever son travail en vue de vous présenter une documentation appropriée et je pense qu'il serait très utile si le secrétariat pouvait distribuer celle-ci aux délégations vendredi, afin qu'elles puissent venir à la réunion du 24 juillet en ayant déjà pris connaissance de cette documentation, qui sera communiquée par le Secrétaire général de la Conférence.

(Le Président)

En l'absence d'objections, je considérerai que la Conférence adopte le calendrier pour la semaine qui vient.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 24 juillet, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 40.